

à Monsieur le Ministre des Transports

Avis

sur

l'avant-projet de règlement grand-ducal modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 29 avril 2009, vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de règlement grand-ducal repris sous rubrique.

La Chambre d'Agriculture a analysé le projet dont question en assemblée plénière du 6 mai 2009.

Le projet sous analyse a pour objet de dispenser les matières qui sont en relation directe avec les activités agricoles ou viticoles de l'obligation d'être couvertes conformément à l'article 8 paragraphe 2 du règlement grand-ducal modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955.

La disposition de l'article mentionné s'avère en effet complètement disproportionnée pour les transports des matières en relation avec le secteur agricole ou viticole.

Afin d'éviter tout malentendu à l'avenir quant à l'interprétation de l'article 8 paragraphe 2, la Chambre d'Agriculture accueille favorablement la modification proposée par le présent projet.

Quant à la rédaction du texte sous analyse, la Chambre d'Agriculture propose d'insérer à la dernière phrase de l'article 1^{er} le terme « agricoles » entre les mots « activités » et « ou viticoles ».

La rédaction de la phrase sera dès lors de la façon suivante :

« Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux matières qui sont en relation directe avec des activités agricoles ou viticoles ou qui sont des produits de telles activités ».

Dans l'espoir que vous pourrez tenir compte de notre remarque, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de nos sentiments distingués.

Robert Ley
Secrétaire général

Marco Gaasch
Président

